



# CAP ÉPARGNE

LA LETTRE D'INFORMATION DE VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

## ÉDITORIAL

Le dernier Capépargne de juillet 2010 présentait les principaux changements intervenus sur notre dispositif d'épargne salariale Carrefour.

Pour la troisième année maintenant, les salariés vont pouvoir choisir entre règlement immédiat de leur participation aux résultats ou le placement sur un fonds d'épargne.

Cette année, un nouveau changement affecte le traitement et le versement de la participation aux résultats 2010.

La loi du 9 novembre 2010 portant sur la réforme des retraites a introduit une nouvelle règle de versement par défaut.

Capépargne en présente les nouvelles dispositions. Plus que jamais, chacun doit gérer son épargne activement et faire ses choix lors de la réception du bulletin d'option.

En 2010, vous aviez été près de 80% à émettre un choix lors du versement de la participation : gageons que cette proportion va s'accroître cette année !



## LE POINT SUR

### La participation aux résultats 2010 : comment ça se passe ?

**A partir du 4 mars** : chaque salarié va recevoir son bulletin d'options. Selon les entités, les bulletins sont envoyés par la Poste ou remis avec le bulletin de paie.

#### Le calendrier :

<b>5 mars</b> :	ouverture de l'accès internet.
<b>28 mars</b> :	date limite de réception des bulletins chez Interépargne, (pour les envois groupés selon chaque entités : demander à son service RH).
<b>30 mars</b> :	fermeture de l'accès internet pour effectuer son choix.
<b>27 avril</b> :	émission des virements bancaires et des chèques pour les salariés ayant demandé le règlement immédiat.
<b>29 avril</b> :	investissement sur les FCPE.
<b>Mi-mai</b> :	envoi des avis d'opéré aux salariés.

### Les nouvelles dispositions légales de versement de la participation :



Jusqu'à présent, les salariés qui ne répondaient pas au bulletin d'option (par courrier ou internet) voyaient leur montant individuel de participation versé par défaut sur le FCPE choisi par le Conseil de Surveillance au titre du PEG, c'est-à-dire bloqué 5 ans.

**Désormais, le versement par défaut sera organisé de la manière suivante : une quote-part de la prime de participation des salariés qui n'auront pas répondu sera affectée au PERCO.**

#### Je répons et je perçois immédiatement

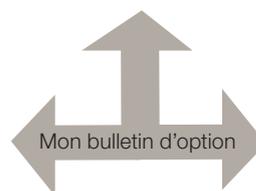
(Réintégré au revenu imposable déclaré au fisc en fin d'année)

#### Je répons et j'épargne volontairement :

- soit sur PEG
- soit sur PERCO
- soit sur les 2

#### Je ne répons pas au bulletin d'option : affectation par défaut sur le(s) FCPE choisi par le Conseil de Surveillance :

- sur le PEG : bloqué 5 ans sauf motifs de déblocage anticipé.
- une quote-part sur le PERCO : bloqué jusqu'à la retraite sauf motifs de déblocage anticipé comme l'acquisition de la résidence principale et bénéfice de l'abondement (30% sur le montant).



## Pour en savoir plus : quelle quote-part sera versée par défaut sur le PERCO ?

**Pour cela, faisons un petit détour par une explication du calcul de la participation :**

Il existe une formule de calcul définie par la loi : la formule légale.

Carrefour applique une formule conçue pour être plus avantageuse : une formule dérogatoire à la formule légale. La proportion varie selon les années. Pour l'exercice 2009, la formule légale correspondait à environ 13% du montant total versé.

**Revenons au versement par défaut de la participation :**

**En l'absence de réponse du salarié, la nouvelle loi stipule que la moitié de la prime issue du calcul de la formule légale sera affectée par défaut sur le PERCO et le solde sur le PEG.**

### FOCUS

## Carrefour Long Terme

**Comme annoncé dans le dernier Capépargne, le 14 septembre 2010, les membres du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ont décidé de modifier la dénomination du FCPE :**

➔ Le fonds **Carrefour Multigestion** est nommé « **Carrefour Long Terme** ».

Par ailleurs, le Conseil a aussi décidé de modifier l'indicateur de référence de ce fonds à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 :

➔ L'indicateur de référence qui était : **55%** MSCI Europe **+10%** ARESE ASPI Eurozone **+35%** MSCI World EX Europe, sera alors : **67%** MSCI Europe **+33%** MSCI World EX Europe.

L'indice ARESE qui a été supprimé correspond aux investissements socialement responsables (ISR). En effet, compte tenu de la transformation du fonds Carrefour Equilibre Solidaire en un fonds 100% ISR et Solidaire, le maintien d'une poche d'actifs ISR dans Carrefour Long Terme n'avait plus de sens.

Ce changement ne modifie pas l'allocation stratégique du fonds qui demeure investi en actions Europe et Monde hors Europe. Le changement de nom a pour but de mieux mettre en évidence l'horizon de placement conseillé : 10 ans et plus.

### EN COULISSE

## Du changement du côté des gérants de Carrefour Prudence

**SGAM** (Société Générale Asset Management), désignée en 2007 par le Conseil de Surveillance a depuis fusionné avec **CAAM** (Crédit Agricole Asset Management) et c'est désormais **S2G** (Société Générale Gestion) qui gère le fonds. Le Conseil de Surveillance des FCPE en sa réunion du 4 janvier a décidé de changer de société de gestion pour assurer la gestion financière du FCPE Carrefour Prudence : il a désigné **LBPAM** (La Banque Postale Asset Management) pour assurer la gestion du fonds.

**Les porteurs de parts ont reçu ou vont recevoir un courrier règlementaire à leur domicile les informant de ce changement de gérant qui interviendra courant 1<sup>er</sup> trimestre 2011.**

### A SAVOIR

Les salariés disposant de plus de 1 525 € d'avoirs épargnés ont reçu leur relevé patrimonial complet courant février.

Le tableau des fonds actualisé donne une vision de synthèse de l'offre proposée aux salariés pour gérer leur épargne salariale.

**A ne pas perdre !**

### INFOS PRATIQUES

#### S'informer sur son épargne salariale

##### Vos contacts permanents

##### Par téléphone :

02 31 07 74 00 (tarif habituel selon votre opérateur, non surtaxé).

##### Par Internet :

[www.interepargne.natixis.fr](http://www.interepargne.natixis.fr), espace épargnants.

##### Par courrier :

Natixis Interépargne  
Service Carrefour 8589  
14 029 Caen Cedex 9

##### Par fax : 02 31 06 85 31

#### Munissez-vous au préalable des éléments suivants :

- le code entreprise : 3154
- votre code serveur (sur tous les relevés d'Interépargne)
- votre mot de passe (pour Internet)
- votre n° de compte (qui est votre numéro de Sécurité Sociale)

#### CARREFOUR FRANCE

DRH France,  
102 avenue de Paris,  
91300 MASSY

Une question ou une remarque :  
[capepargne@carrefour.com](mailto:capepargne@carrefour.com),  
l'adresse interne du Groupe  
sur l'épargne salariale.

## CAPÉPARGNE

#### Comité de rédaction :

Marie-France Baticle, Caroline Lesage,  
René Thomas, Philippe Tourre;

#### Rédacteur en chef :

René Thomas